



FB/TD/AG

DECISION du MAIRE  
N° 24 / 2022

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE de SUBVENTIONS à ENERGIE Eure et Loir

Le Maire de la Ville d'ÉPERNON,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs consenties au Maire en son point 26, modifiée par la délibération n°2020/01 du 14 septembre 2020 supprimant le point 2 ;

Considérant le souhait d'acquisition d'un véhicule électrique à usage exclusif des services techniques de la ville d'Épernon,

Considérant que parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, il s'avère que notre Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'aider notre collectivité pour le financement de ce véhicule, à travers une aide maximum de 3 000 euros.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter ENERGIE Eure et Loir pour l'octroi d'une subvention de 3000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services de la ville :

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût de l'acquisition HT	35 563,00 €	Energie Eure et Loir	3 000,00 €	8%
Total des dépenses HT	35 563,00 €	Autofinancement	32 563,00 €	92%
		Total des recettes	35 563,00 €	100%

**Article 2** : que le présent acte pris dans le cadre des délégations au Maire donnera lieu à une information des membres du Conseil municipal et il en sera rendu compte à la plus proche réunion de cette assemblée.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220602-D22-06-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 02/06/2022





**Article 4** : La présente décision :

- Sera transmise à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Epernon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Une ampliation sera adressée au Comptable public de la collectivité.

Epernon, le 02 juin 2022

Le Maire,

François BELHOMME